

REGLEMENT DE L'ACTIVITES NATATION POUR ENFANTS

CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL ANDRE CHAZALON

Tel: 04-77-75-82-42 / paysdugier.org / piscine.gier@paysdugier.org

SAISON 2024 / 2025

L'activité « Ecole de Natation » se destine à des enfants de 6 à 16 ans et a pour objectif l'apprentissage de la natation jusqu'à un niveau précompétitif (créneau Entraînement).

Elle se déroule durant l'année scolaire hors jours fériés et petites vacances.

Une carte d'accès « animation » permet l'accès aux tripodes et doit être présentée lors du paiement de l'activité. Cette carte est nominative et ne peut être utilisée par une tierce personne quel qu'en soit le motif. Le paiement se fait en 3 fois, le jour de l'inscription pour la 1ère période ; le mercredi 4 décembre 2024 pour la 2ème période et le mercredi 12 mars 2025 pour la 3ème période. En cas de perte, la carte animation sera facturée au tarif en vigueur.

L'activité « Ecole de Natation » comporte 3 niveaux d'apprentissage et 1 niveau précompétitif (créneau Entraînement).

Les cours se déroulent dans le grand bassin pour une durée de 30 minutes pour les 3 premiers niveaux d'apprentissage et de 45 minutes pour le créneau Entraînement. Le nombre de places est limité à 12 enfants pour les 3 premiers niveaux d'apprentissage et à 18 enfants pour le niveau Entraînement.

LES 12 CRENEAUX D'APPRENTISSAGE et 1 CRENEAU ENTRAINEMENT

| Mercredi | 10h00 à 10h30 | Niveau 1 |
|----------|---------------|------------|
| Mercredi | 10h45 à 11h15 | Niveau 1 |
| Mercredi | 13h45 à 14h15 | Niveau 1 |
| Mercredi | 13h45 à 14h15 | Niveau 2 |
| Mercredi | 14h30 à 15h00 | Niveau 1-A |
| Mercredi | 14h30 à 15h00 | Niveau 1-B |

| Mercredi | 15h15 à 15h45 | Niveau 1 |
|----------|---------------|----------|
| Mercredi | 15h15 à 15h45 | Niveau 2 |
| Mercredi | 16h00 à 16h30 | Niveau 1 |
| Mercredi | 16h00 à 16h30 | Niveau 3 |
| Mercredi | 17h15 à 17h45 | Niveau 1 |
| Mercredi | 17h15 à 17h45 | Niveau 2 |

| Mercredi | 18h00 à 18h45 | Entraînement |
|----------|---------------|--------------|
|----------|---------------|--------------|

DEROULEMENT D'UNE SEANCE

L'accès dans l'espace des casiers consignes est autorisé 15 minutes avant le début du cours. Les enfants devront utiliser les cabines de déshabillage pour se mettre en maillot de bain et mettre leurs affaires dans un casier. Lors des 4 premières séances, les parents seront autorisés à accompagner les jeunes enfants afin de les aider dans ce parcours. Il est souhaitable qu'ensuite les enfants soient autonomes.

Pour les enfants les moins autonomes, il sera possible pour les 2 créneaux de 10h et 10h45 qu'un parent puisse accompagner, pieds nus, son enfant jusqu'au bassin et attendre dans les gradins (créneaux hors ouverture public).

Aux bassins, un rassemblement des enfants avant le cours se fera devant le « point rencontre » situé devant la banque des MNS. L'entrée dans l'eau ne pourra se faire qu'en présence du MNS animateur.

Les enfants de moins de 10 ans inscrits en école de natation ne sont pas autorisés à rester seuls dans la zone des bassins après le cours et devront regagner la sortie.

Pendant les cours de natation, un espace d'attente est prévu dans le hall d'entrée ou dans les gradins pour les parents.

DEROULEMENT DE L'ACTIVITE SUR L'ANNEE

Au cours de l'année scolaire, des séances pourront être annulées par le Centre Nautique pour raisons exceptionnelles. Celles-ci seront récupérées et organisées en fin de période ou d'année scolaire. Un calendrier, mis à jour en cas de report d'un cours, est à votre disposition dans le hall d'accueil de l'équipement. Ce calendrier fera foi en cas de contestation.

En cas d'absence à 2 séances consécutives non signalées, l'intéressé(e) peut perdre le bénéfice de son inscription au profit d'une personne inscrite sur la liste complémentaire.

Aucun remboursement de séance ne saurait être admis quel que soit le motif. Pour une absence supérieure ou égale à 4 séances consécutives pour raison médicale il est toutefois possible de bénéficier d'entrées publiques gratuites équivalentes en valeur aux séances non effectuées. La demande devra être adressée au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier, ZAC de Bourdon, 42400 Saint-Chamond, au plus tard le 31 mai 2025 à l'attention du Président du SIPG et accompagnée d'une photocopie du certificat médical. Passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en compte.

MODALITES D'INSCRIPTION

Compte tenu de la réduction du nombre de cours de natation pour enfant par rapport à la saison précédente (13 créneaux contre 22), il ne sera pas possible d'organiser des préinscriptions.

Les inscriptions auront lieu au Centre Nautique aux dates suivantes :

| Dates | Début des inscriptions | Personnes concernées | | | |
|---|---------------------------|----------------------------------|--|--|--|
| Mercredi 4 septembre 2024 | 10h | Enfants « communes adhérentes » | | | |
| A partir du jeudi 5 septembre 2024 S'il reste des places | 10h | Enfants « communes extérieures » | | | |

L'inscription est valable 1 année. Celle-ci est limitée à une seule séance hebdomadaire. Les inscriptions par téléphone ou par courrier ne seront pas acceptées. En cas d'impossibilité d'inscription, un seul pouvoir sera délégué à une tierce personne, munie de vos justificatifs.

Les pièces à présenter **pour constituer son dossier d'inscription** sont les suivantes :

- * une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour bénéficier du tarif « communes adhérentes » (quittance de loyer, etc....)
- * une photo et une attestation de responsabilité civile (photocopie)
- * un règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public
- * un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation en cours de validité
- * fiche droit à l'image complétée et signée

Un délai est accordé pour fournir le certificat médical et la responsabilité civile jusqu'au mercredi 9/09.

TARIFS

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur le jour du paiement de la prestation et sont les suivants :

| Cours collectifs enfants | | | « Communes adhérentes » 2 ^{ème} enfant et plus | | |
|-----------------------------|----------|---------|---|--|--|
| 10 séances | 118,40 € | 88,80 € | 71,00 € | | |
| 1 séance | 13,00 € | 9,80 € | 9,80 € | | |

Le premier règlement doit s'effectuer <u>UNIQUEMENT</u> par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le paiement de la 1^{ère} période est exigible le jour de l'inscription et celui des suivantes à l'avant-dernière séance de la période précédente (période 2 : mercredi 4 décembre 2024 ; période 3 : mercredi 12 mars 2025) en présentant sa carte « animation ».

Le paiement de la séance à l'unité n'est autorisé que dans le cas où l'usager commence l'activité en cours de période. Au moment de son inscription, celui-ci devra régler les séances restantes de la période en cours.

Les attestions pour les comités d'entreprise sont faites à la demande des parents et seront disponibles au plus tard à la première séance. Une seule attestation sera faite par enfant tenant compte du nombre de périodes effectuées.

L'inscription aux activités vaut pour le participant l'acceptation sans condition de l'ensemble des clauses du présent règlement.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Pour rappel, un calendrier, mis à jour en cas de report des cours, est à votre disposition dans le hall d'accueil de l'équipement. C'est ce calendrier qui fera foi en cas de contestation.

Une rencontre entre les parents et les MNS est prévue le mercredi 4 décembre (sans cours pour les enfants).

| 1 ^{ère} période | 11/09 | 18/09 | 25/09 | 02/10 | 09/10 | 16/10 | Vacances | 06/11 | 13/11 | 20/11 | 27/11 |
|--------------------------|-------|-------|----------|-------|-------|----------|----------|-------|-------|-------|-------|
| 2 ^{ème} période | 11/12 | 18/12 | Vacances | 08/01 | 15/01 | 22/01 | 29/01 | 05/02 | 12/02 | 19/02 | 12/03 |
| 3 ^{ème} période | 19/03 | 26/03 | 02/04 | 09/04 | 16/04 | Vacances | 07/05 | 14/05 | 21/05 | 28/05 | 04/06 |